

EXPÉRIMENTATION

DE 2 HEURES DE SPORT SUPPLÉMENTAIRES AU COLLÈGE

Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire



QUEL EST LE DISPOSITIF ?

Il s'agit d'une action de promotion de la santé et du bien-être par le sport en faveur des élèves collégien.nes.

Les associations sportives « entrent » dans les établissements scolaires sur le temps périscolaire pour proposer une pratique de découverte sur **1 à 4 cycles de l'année scolaire**.



QUEL EST LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ?

Bordée par une convention entre les différents acteurs, et à laquelle nous souhaitons rajouter une annexe nominative des élèves bénéficiaires, cette action sera soutenue par une **subvention**, via le Compte asso, de **100.00€ pour une séance de 2 heures**, sur un **cycle allant de 6 à 8 séances**.



QUI SONT LES ÉLÈVES CIBLÉS ?

Le groupe de **20 jeunes maximum** est composé d'élèves, de 6e à la 3e, **volontaires**.

Une attention particulière sera portée aux jeunes en **situation de handicap** ou en décrochage de la pratique (particulièrement pour les filles au cours du cycle 4).



OÙ A LIEU LA PRATIQUE ?

Les activités ont lieu, soit dans les **installations des collèges** (gymnases, salles de cours, espaces extérieurs), soit en **dehors de l'établissement** (en extérieur ou dans les installations collectivités territoriales, des clubs).



COMMENT ENTRER DANS L'EXPÉRIMENTATION ?

Pour être mis en contact avec le(s) collège(s) de proximité concerné(s) par le dispositif, les clubs doivent déposer leur offre via **Démarches simplifiées**. Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du territoire concerné établira le contact entre le club et le collège par la rédaction d'une convention qui donnera lieu au subventionnement. Les clubs ne doivent pas prendre contact directement avec les collèges.



LES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

•Responsabilité, assurance et licences

L'association sportive intervenante est considérée comme organisatrice de l'activité :

- *Les élèves sont placés sous sa responsabilité exclusive,
- *Elle est en charge des procédures d'inscription. La gratuité ou, à défaut, un coût modéré, est recherché.

Afin de déclencher la couverture assurance de son intervention, l'encadrant.e devra être à jour de sa carte professionnelle et être licencié.e à la FFJDA.

En complément du projet d'action spécifique créé par la FFJDA, vous trouverez sur **le site du ministère des sports** un kit de démarrage destiné aux clubs ainsi qu'une carte interactive des collèges concernés. La liste de ces derniers est également téléchargeable sur ce même lien.

POUR ALLER PLUS LOIN

En cas de difficultés, nous vous invitons à vous rapprocher de la ligue régionale de votre territoire de rattachement. Le directeur technique régional pourra vous accompagner.